CONCOURS DE CRÈCHES

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CRÈCHES PROVENÇALES 2026 ORGANISÉ PAR LA MAIRIE DE CABRIÈS-CALAS

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

LE CONCOURS DE CRÈCHES PROVENÇALES 2026 A POUR OBJECTIF DE VALORISER LA CRÉATIVITÉ ET LES TRADITIONS LOCALES EN METTANT À L'HONNEUR LES CRÈCHES PROVENÇALES, EMBLÉMATIQUES DE LA CULTURE RÉGIONALE. CE CONCOURS INVITE LES HABITANTS DE CABRIÈS-CALAS À PARTAGER LEUR SAVOIR-FAIRE ET LEUR IMAGINATION AUTOUR DE CETTE COUTUME TYPIQUEMENT PROVENÇALE.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS ÉLIGIBLES

·LE CONCOURS EST EXCLUSIVEMENT OUVERT AUX HABITANTS DE CABRIÈS-CALAS ET SE DÉROULE DU 1ER AU 10 DÉCEMBRE INCLUS.
·LES PARTICIPATIONS PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES INDIVIDUELLEMENT OU EN FAMILLE.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. INSCRIPTION GRATUITE : LA PARTICIPATION AU CONCOURS EST ENTIÈREMENT GRATUITE.
2. PRÉSENTATION DES CRÈCHES : LES PARTICIPANTS RECEVRONT À LEUR DOMICILE LA VISITE DU JURY ET DU PHOTOGRAPHE DE LA COMMUNE POUR ÉVALUER LA CRÈCHE INSCRITE AU CONCOURS.
· CES VISITES SE DÉROULERONT LES 8 ET 10 DÉCEMBRE SUR RÉSERVATION PAR TÉLÉPHONE AU **06 85 63 03 06**
3. LE JOUR DE LA VISITE, LES PARTICIPANTS SIGNERONT UNE ATTESTION REMISE PAR LE JURY, AUTORISANT LA PRISE ET L'UTILISATION DE PHOTOS DE LA CRÉCHE OBJET DU CONCOURS.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

LES CRÈCHES SERONT ÉVALUÉES SELON LES CRITÈRES SUIVANTS :
1. RESPECT DES TRADITIONS PROVENÇALES : UTILISATION DE SANTONS ET MISE EN SCÈNE TYPIQUE DE LA RÉGION.
2. ORIGINALITÉ ET CRÉATIVITÉ : INTÉGRATION D'ÉLÉMENTS OU D'IDÉES INNOVANTES.
3. ESTHÉTIQUE GÉNÉRALE : HARMONIE DES COULEURS, DISPOSITION DES ÉLÉMENTS ET QUALITÉ DE LA PRÉSENTATION.
4. TAILLE LIBRE : TOUTES LES TAILLES DE CRÈCHES SONT ACCEPTÉES.

LE JURY SERA COMPOSÉ DE :
·DEUX EXPERTS DES TRADITIONS PROVENÇALES, HABITANTS DE LA COMMUNE.

CONCOURS DE CRÈCHES

ARTICLE 5 : RÉCOMPENSES
TROIS PRIX PRINCIPAUX SERONT ATTRIBUÉS :
1. PRIX DE LA PLUS BELLE CRÈCHE TRADITIONNELLE
2. PRIX DE LA CRÈCHE LA PLUS ORIGINALE
3. PRIX COUP DE CŒUR DU JURY

LES LAURÉATS RECEVRONT « LA GRIMPARELLO », LE SANTON OFFICIEL DE LA COMMUNE, CRÉÉ EN 2024 EN COLLABORATION AVEC LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « CULTURE PROVENÇALE » AINSI QU'UN PANIER GARNI.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RÉSULTATS
·LES RÉSULTATS SERONT ANNONCÉS LORS DE LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX, PRÉVUE LE 11 DÉCEMBRE À 19H30, DANS L'AUDITORIUM DE LA MAISON DES ARTS, À L'OCCASION DE LA SOIRÉE « NOËL EN PROVENCE ».
TOUS LES PARTICIPANTS SONT INVITÉS À CET ÉVÉNEMENT CONVIVIAL POUR CÉLÉBRER ENSEMBLE LA TRADITION DES CRÈCHES.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
LA PARTICIPATION AU CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIÈRE DE CE RÈGLEMENT. EN S'INSCRIVANT, LES PARTICIPANTS :
·AUTORISENT LA MAIRIE À UTILISER LES PHOTOS DE LEUR CRÈCHE POUR AFFICHAGE PUBLIC ET PUBLICATION SUR SES SUPPORTS DE COMMUNICATION, Y COMPRIS LES RÉSEAUX SOCIAUX.
·RECONNAISSENT QUE LES DÉCISIONS DU JURY SONT SOUVERAINES ET NE PEUVENT FAIRE L'OBJET D'AUCUNE CONTESTATION.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
POUR TOUTE QUESTION OU PRÉCISION, LES PARTICIPANTS PEUVENT CONTACTER :

TÉLÉPHONE : 06.85.63.03.06

NOUS VOUS ATTENDONS NOMBREUX POUR PARTAGER VOTRE CRÉATIVITÉ ET CONTRIBUER À FAIRE VIVRE NOS TRADITIONS PROVENÇALES !